

Ajustement du règlement des cotisations au 1.1.2020

Membres à temps partiel : nouveau $\leq 50\%$

Annoncez-vous au secrétariat jusqu'au 31 janvier 2020 pour pouvoir en profiter

A partir du 1.1.2020, ajustement du règlement des cotisation labmed, catégorie membres à temps partiel ou sans activité professionnelle

Les membres actifs ou associés qui ont un contrat de travail à temps partiel de $\leq 50\%$ ou qui sont sans activité professionnelle paient une cotisation annuelle réduite de 50%. Ce montant comprend l'affiliation collective à une organisation syndicale et l'abonnement à l'organe officiel de labmed. Une augmentation ultérieure du temps de travail à plus de 50% ou la reprise d'une activité professionnelle est à annoncer immédiatement au secrétariat labmed. La cotisation sera adaptée automatiquement pour l'année suivante.

Un changement de catégorie doit absolument être annoncé au secrétariat jusqu'au 31.1.2020. Plus aucun changement n'est possible une fois la facturation effectuée.